



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1898^e SÉANCE : 25 MARS 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1898)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires occupés :	
Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017)....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1898ème SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 25 mars 1976, à 10 h 30.

Président : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1898)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires occupés : Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017).

La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises antérieurement [1893e, 1894e, 1896e et 1897e séances], j'invite le représentant d'Israël et le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Irak, de la Jordanie, de la Mauritanie, de la République arabe syrienne, de la Tunisie et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront, comme d'habitude, invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil et M. Baroody (Arabie saoudite), M. Kaiser (Bangladesh), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Jaipal (Inde), M. Zahawie (Irak), M. Sharaf (Jordanie), M. El Hassen (Mauritanie), M. Allaf (République arabe syrienne), M. Driss (Tunisie) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. M. JACKSON (Guyane) [interprétation de l'anglais] : Avant d'aborder la question qui retient actuellement l'attention du Conseil, je voudrais, en mon nom personnel et au nom de la délégation guyanaise, m'associer aux paroles que vous, Monsieur le Président, et mes autres collègues ont adressées au nouveau représentant permanent des Etats-Unis, M. Scranton, pour lui souhaiter une chaleureuse bienvenue. Nous connaissons parfaitement bien les éminents services que M. Scranton a rendus à son pays et le grand respect que ses conseils inspirent. Nous attendons avec le plus vif intérêt que ses talents remarquables soient mis au service des efforts sérieux et sincères de la communauté internationale en vue d'édifier une société mondiale où régneront une justice et une équité que personne ne pourra contester. Je souhaite à l'ambassadeur Scranton un très heureux mandat.

3. Il y a seulement deux mois, le Conseil a tenu un débat approfondi sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Au cours de ce débat, la position de la Guyane a été exposée de façon détaillée [1872e séance]. Elle est donc bien connue et n'a pas besoin d'être rappelée aujourd'hui. Ma délégation s'attachera cependant à examiner la manifestation particulière du problème plus général qui nous réunit aujourd'hui.

4. Il est certain que la situation dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 est inquiétante. L'occupation en soi et sa prolongation par la force, l'effritement, avec le temps, du caractère multi-religieux de Jérusalem et son asservissement systématique au diktat des autorités israéliennes sont à l'origine même des derniers événements. Que les autorités israéliennes sanctionnent ces actes tant par des mesures positives que par omission, au mépris de l'opinion publique mondiale, est regrettable. Qu'elles le fassent en nette contravention de tant de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est déplorable. Mais que les Israéliens se

soient de manière lancés dans un programme de répression aussi brutal que méprisant des aspirations légitimes des Arabes est une situation qui doit être catégoriquement condamnée.

5. Les derniers événements survenus à Jérusalem et dans les autres territoires occupés par Israël ont mis en lumière les liens qui existent entre les questions qui ont rendu plus difficile la recherche rationnelle d'une solution à la situation critique au Moyen-Orient. Jusqu'ici, dans la recherche d'une telle solution, tout ce qui est juste, parce que découlant de préceptes juridiques reconnus, et tout ce qui est équitable, parce que découlant — à tort peut-être — de l'hypothèse d'une perception humanitaire commune, tout cela a souffert. Néanmoins, on s'accorde maintenant à reconnaître d'une façon générale que le respect des droits nationaux légitimes du peuple palestinien est une condition *sine qua non* pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Il est temps que la reconnaissance de ce fait se traduise dans la réalité et que les mesures nécessaires soient prises, y compris le retrait de tous les territoires occupés par Israël depuis 1967.

6. La création de faits accomplis par Israël est une question qui retient l'attention du Conseil depuis longtemps. Les événements des dernières semaines ne sont que quelques manifestations extérieures de ces faits. Compter qu'un peuple asservi aux rigueurs de la domination étrangère supportera cette domination pendant longtemps, c'est quelque chose que l'expérience des dernières années a prouvé être faux et qui se retourne contre soi-même. En l'occurrence, pour remédier à la situation, il faut — et c'est, en fait, pressant — que la puissance d'occupation, qui est Israël, reconnaisse la logique de l'histoire et, dans cet esprit, satisfasse aux exigences de la situation actuelle. Israël doit regarder les faits en face, objectivement, et ne pas s'illusionner sur ceux qu'il cherche à créer.

7. Ma délégation demande à Israël d'agir maintenant et de faire preuve de cette souplesse d'attitude et de cette largeur de vues qui lui ont manqué jusqu'ici.

8. Il semble à ma délégation que, dans les conditions actuelles, le Conseil devrait agir à ce stade pour renforcer la nécessité pour Israël d'adopter cette attitude et pour, en même temps, contribuer d'une façon générale au processus de paix qui stagne si souvent dans une impasse dangereuse. Je crois que le Conseil a la possibilité de prendre une décision qui puisse aboutir à la réalisation de ces deux objectifs. Ma délégation espère donc qu'il saisira l'occasion.

9. M. SUNDBERG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais, au nom de ma délégation, souhaiter une chaleureuse bienvenue à M. William Scranton, le nouveau représentant permanent des Etats-Unis. Nous lui souhaitons tout le succès possible et attendons beaucoup de la coopération fructueuse avec lui et sa délégation qu'il nous a généreusement offerte l'autre jour.

10. Je voudrais aussi exprimer la satisfaction de la délégation suédoise de voir la délégation israélienne présente au Conseil. Nous considérons le fait qu'Israël a décidé de participer au débat comme un progrès, dont nous nous félicitons et qui ne peut que donner une plus grande signification aux délibérations du Conseil, bien que les divergences restent profondes entre les parties intéressées.

11. Les récents événements qui sont survenus dans les territoires occupés par Israël ont provoqué des souffrances et des pertes de vies humaines. Ces événements illustrent les dangers toujours présents et inhérents à une situation marquée par l'occupation et par une série de problèmes politiques et territoriaux restés sans solution.

12. Toute occupation militaire, aussi humanitaire soit-elle et quelles que soient les bonnes intentions de l'occupant, implique nécessairement que les habitants ne peuvent pas exercer pleinement leurs droits politiques et démocratiques. Une telle situation, à son tour, entraîne, comme nous l'avons vu au Moyen-Orient, une spirale de la violence. La seule issue est une solution politique

13. Entre-temps, alors que la recherche d'une telle solution politique se poursuit, Israël, puissance d'occupation, doit respecter très soigneusement les dispositions de la quatrième Convention de Genève¹ et le droit international relatif à l'occupation militaire des régions occupées en 1967. Il va sans dire que le caractère sacré des lieux saints musulmans et chrétiens doit être scrupuleusement respecté. Nous sommes certainement heureux de noter que la Cour suprême d'Israël a maintenu ce principe. A cet égard, je tiens à souligner que la Suède respecte pleinement l'effort déployé par les autorités israéliennes, qui suivent une politique permettant aux personnes de toutes confessions d'avoir accès aux lieux saints.

14. La position de la Suède depuis 1967 a toujours été qu'il ne fallait pas prendre de mesures susceptibles de modifier le statut de Jérusalem. Ainsi, la Suède a voté pour les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale. Ce principe a été souligné par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 252 (1968) et 267 (1969).

15. Il est aussi important aujourd'hui que jamais que le statut de Jérusalem soit respecté. Cela découle, avant tout, du droit international et est en conformité avec la Convention de Genève, en vertu desquels aucune modification ne doit être effectuée. Toute modification du statut de Jérusalem compliquerait davantage la recherche de la paix. En outre, le climat psychologique, marqué par une amertume et une haine déjà si manifestes actuellement dans la région, risque d'être détérioré encore par de tels actes.

16. Un autre problème qui suscite une inquiétude croissante est la politique de colonies de peuplement

adoptée par Israël. La Suède s'oppose énergiquement à cette politique. Nous appuyons tous ceux qui prient instamment Israël de revenir sur sa politique en la matière. Toute nouvelle colonie de peuplement ajoute aux difficultés. La politique concernant ces colonies dans les territoires occupés doit être considérée comme illégale.

17. La Suède a constamment appuyé le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre. Ce principe, reconnu de façon générale, a été confirmé par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Une puissance occupante ne doit pas, par des mesures prises dans l'intervalle comme la mise en place de colonies de peuplement, créer une situation où le retrait de territoires occupés serait, sur le plan pratique et politique, difficile à réaliser. De tels actes risquent de porter atteinte à l'application de ce principe.

18. Quel que soit l'aspect de l'ensemble du problème complexe du Moyen-Orient dont nous occupons au Conseil, et quel que soit l'angle sous lequel nous l'abordons, nous nous trouvons toujours en face du même dénominateur commun — à savoir la nécessité d'une solution politique qui conduise à une paix juste et durable. Le terrain a déjà été préparé pour une telle solution. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) nous fournissent les directives de base pour une telle solution. Les principes contenus dans ces documents restent entièrement valables. Toutefois, nous devons également être conscients du fait que ces résolutions ne possèdent pas certains éléments fondamentaux qui sont essentiels pour une paix juste et durable au Moyen-Orient.

19. Personne ne met plus en doute le fait qu'au cours des tentatives précédentes en vue de trouver une solution durable les intérêts et les droits des Arabes palestiniens n'ont pas suffisamment été pris en considération. Tout le monde se rend maintenant à l'évidence que les Arabes palestiniens ont des intérêts légitimes nationaux et des droits qui doivent être pris entièrement en considération dans la recherche d'une solution.

20. En même temps, il convient de souligner vigoureusement que les intérêts légitimes et les droits des autres peuples ne doivent pas être sacrifiés. La délégation suédoise considère qu'il est d'une importance décisive que l'existence et l'indépendance d'Israël ainsi que celles de chaque autre Etat de la région soient sauvegardées à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

21. Les événements qui ont provoqué le débat actuel du Conseil nous rappellent une fois de plus combien il est urgent de maintenir l'élan acquis dans la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient qui permette à tous les Etats de la région de vivre en paix et en sécurité côte à côte.

22. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : En l'absence du nouveau représentant permanent des Etats-Unis, j'ai déjà eu l'occasion de dire combien nous nous réjouissons de son arrivée à l'Organisation des Nations Unies. A présent qu'il est des nôtres, je tiens à lui dire directement combien nous nous réjouissons de pouvoir travailler avec lui dans une atmosphère d'amitié, d'harmonie et de coopération. Comme un grand nombre de mes collègues l'ont déjà dit, la réputation et le prestige de M. Scranton l'ont précédé ici et j'ajouterai seulement que sa présence enrichit notre organisation par son envergure et sa réputation.

23. Le débat actuel du Conseil devait être limité aux graves événements survenus récemment dans les territoires arabes occupés, en mettant particulièrement l'accent sur les mesures répressives adoptées par les autorités israéliennes contre les habitants arabes de Jérusalem et des villes et bourgades de la rive occidentale. Manifestement, ni les membres du Conseil qui ont demandé cette réunion — le Pakistan et la République arabe libyenne — ni les autres membres n'ont eu l'intention d'organiser un débat approfondi sur la question du Moyen-Orient.

24. Manifestement, l'intention d'éviter un débat global a été suivie dans l'ensemble. Tous ceux qui ont déjà parlé dans le débat ont cherché à souligner les événements troublants survenus dans les territoires arabes occupés au lieu d'examiner à fond le problème du Moyen-Orient et la question des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance. Et pourtant, malgré cette retenue délibérée de chacun, malgré la modération dont ont fait preuve aussi nos collègues qui ne sont pas membres du Conseil et qui ont pris la parole ici, une réalité fondamentale est inéluctable. Il est en effet impossible d'examiner dans le vide les événements récents, qui se poursuivent toujours et qui découlent de la résistance manifeste des victimes de l'occupation à Jérusalem, sur la rive occidentale et dans les autres territoires occupés. Nous devons reconnaître — et nombre d'orateurs l'ont déjà fait — que ces événements ne sont qu'un symptôme ou une manifestation du problème réel. La source principale du problème est l'occupation persistante par Israël de terres arabes, et seule la cessation rapide de l'occupation illégale par Israël de tous les territoires arabes conquis en juin 1967 pourra mettre un terme à la situation grave et dangereuse qui continue de régner dans ces territoires.

25. Compte tenu de cette considération primordiale, il est d'autant plus regrettable que l'occasion unique qu'avait le Conseil en janvier dernier pendant l'examen de la question du Moyen-Orient et de la question de Palestine n'ait pas été exploitée au maximum pour établir un cadre juste et sain d'une paix durable et juste dans la région. Les événements de ces derniers temps dans les territoires arabes occupés devraient inciter les membres du Conseil à faire des

efforts plus résolus en vue de la paix et de la justice au Moyen-Orient. Je n'ai pas besoin de souligner que deux conditions sont indispensables à cet effet. La première est le respect scrupuleux de la Charte et du droit international, qui répugnent à toute notion d'acquisition de territoire par la conquête militaire, et, partant, la nécessité pressante et catégorique du retrait israélien de tous les territoires arabes occupés. La deuxième est la jouissance par les Palestiniens de leurs droits nationaux inaliénables.

26. Cela dit, permettez-moi de faire quelques brèves observations sur les événements récents dans la Jérusalem arabe et les villes et bourgades de la rive occidentale. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ainsi que les représentants de la Libye et du Pakistan, entre autres, ont déjà fait des exposés détaillés sur la nature de ces événements. Je m'abstiendrai donc de revenir sur les mêmes détails. Je voudrais cependant souligner le sens des derniers événements et les conclusions à en tirer.

27. Premièrement, il est désormais évident pour tous — à supposer que certains aient encore eu des doutes — que l'occupation suscite la résistance et que, quoi que l'on fasse, la force, l'intimidation ou la tactique des balles enrobées de sucre ne peuvent obliger les victimes de l'occupation à accepter leur humiliation et leur dégradation. Ainsi, la résistance, sous forme de manifestations, de grèves et de protestations massives de la part de la population des territoires occupés, en dépit des risques de mort et d'emprisonnement, n'est que la réaction logique d'un peuple fier qui lutte contre l'occupant étranger pour recouvrer ses droits, sa dignité et son honneur.

28. Deuxièmement, au fur et à mesure que se renforce la résistance contre les forces occupantes, ces dernières intensifient d'autant les mesures de répression pour essayer d'enrayer cette rébellion patriotique. Les preuves ne manquent pas. Aujourd'hui encore, le *New York Times* publie un nouvel article révélateur. M. Terence Smith, dans une dépêche de Jérusalem, affirme :

"... les Israéliens, aujourd'hui, ont moins d'hésitation à recourir à la force pour maintenir l'ordre public. Pour mater les émeutes les plus récentes, les soldats israéliens, dont beaucoup n'ont pas 20 ans, ont utilisé des méthodes qu'ils dénonceraient eux-mêmes dans n'importe quelle autre situation."

On trouve dans le *New York Times* une autre observation fort intéressante :

"On entend de plus en plus les habitants de la rive occidentale se plaindre de mauvais traitements. Sous des prétextes de sécurité, on ne cesse de les fouiller et de perquisitionner chez eux sans le moindre préavis. Les arrestations de minuit de personnes suspectes sont fréquentes, et souvent ces dernières restent des semaines sans connaître le chef d'accu-

sation. Ces mesures sont appliquées par les autorités israéliennes depuis 1967, mais elles ont été intensifiées au cours des derniers mois."

Je répète que je ne cite pas une source arabe ou une déclaration de l'OLP. Il s'agit d'un article du *New York Times* d'aujourd'hui.

29. Manifestement, tout cela montre que les autorités israéliennes cherchent désespérément et futillement à mater la résistance légitime de la population des territoires arabes occupés. Mais ce n'est pas tout. Les autorités israéliennes ont adopté d'autres mesures en violation des droits des habitants actuellement sous occupation israélienne et des instruments juridiques internationaux existants, y compris la quatrième Convention de Genève et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Depuis 1967, en fait, Israël viole systématiquement ses obligations de puissance occupante. Il poursuit méticuleusement sa politique d'annexion insidieuse. Il crée des faits accomplis prétendument nouveaux en établissant des agglomérations israéliennes dans les territoires occupés, ce qui modifie leur structure démographique, viole leur statut, y compris le statut de la ville sainte de Jérusalem; cela fait partie de la panoplie d'Israël pour perpétuer l'occupation. Toutes ces décisions, y compris l'expropriation des terres arabes et l'adoption de mesures juridiques et administratives unilatérales en contradiction avec le statut des régions occupées, ont été arrêtées en violation du droit international et au mépris manifeste des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, je tiens à affirmer catégoriquement, une fois de plus, que mon gouvernement est fermement opposé à de telles mesures et les considère comme nulles et non avenues.

30. Nous saisissons cette occasion de souligner ce que nous avons déjà dit maintes fois au Conseil de sécurité et dans d'autres organes de l'Organisation : la politique suivie par les autorités israéliennes ne peut que mener à l'affrontement. Elle va à l'encontre de ses propres buts et ne saurait que prolonger l'agonie du conflit et ses répercussions tragiques, tout en isolant de plus en plus Israël de la communauté internationale. Israël ferait bien de tourner la page. Il faut qu'il reconnaisse que la persistance de l'occupation va exacerber la résistance. Il faut qu'il tienne compte de l'opinion exprimée par la majorité au Conseil de sécurité durant les discussions de janvier dernier, à savoir que la propre sécurité d'Israël dépend de la sécurité des autres et de la reconnaissance des droits nationaux inaliénables des Palestiniens déposés. Et le Conseil, sur le point de terminer ce débat, doit s'attacher principalement au besoin réel de l'heure — une résolution qui permette l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

31. M. RICHARD (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : C'est la première fois que ma délégation a l'occasion de souhaiter officiellement la bienvenue

au Conseil de sécurité à l'ambassadeur Scranton. Nous envisageons avec plaisir de collaborer ici avec le représentant des Etats-Unis; si je puis me permettre de citer un Gallois éminent, Thomas Jefferson, qui se trouve par ailleurs avoir écrit la Déclaration d'indépendance, je dirai que nous poursuivrons ensemble la recherche de l'honneur, du bonheur et de l'espérance.

32. Je voudrais aussi, au début de mes observations, me référer à la déclaration faite hier par le représentant de l'Arabie saoudite [1897^e séance]. Il sait le respect que j'ai pour lui, et je suis sûr qu'il me comprendra si je me borne à dire qu'à mon avis certaines de ses remarques n'étaient ni nécessaires ni pertinentes, et même qu'elles étaient nuisibles à la cause dont nous discutons. De toute façon, il ne sert à rien, me semble-t-il, de falsifier, même sans le vouloir, l'histoire que chacun connaît, du moins en Europe.

33. Je parlerai d'abord de l'abstention de ma délégation lors du vote de procédure, au commencement du débat, sur la question de la participation à nos délibérations de l'Organisation de libération de la Palestine. Je tiens à bien préciser que si nous nous sommes abstenus, ce n'est pas parce qu'à notre sens il ne convenait pas que l'OLP participe aux travaux du Conseil. Au contraire, nous estimons que le représentant de l'OLP est un participant indispensable à toute discussion sur la question et que sa voix doit être entendue. Comme d'autres délégations qui ont déjà pris la parole, nous avons des réserves quant à la procédure suivie pour inviter le représentant de l'OLP. Les articles 37 et 39 du règlement intérieur provisoire sont fort clairs sur la question de la participation aux délibérations du Conseil. Nous estimons que la formule utilisée pour inviter l'OLP à prendre part au débat n'est pas conforme à ces dispositions. Comme l'a déjà fait remarquer le représentant des Etats-Unis [1896^e séance], nous risquons de regretter ce précédent.

34. Lorsque le débat a commencé, j'étais loin d'être sûr qu'il contribuerait à la solution du problème porté à notre attention par les représentants de la Libye et du Pakistan dans leur lettre du 19 mars. Cette lettre portait, en particulier, sur la situation créée par la décision prise par un magistrat israélien à Jérusalem le 28 janvier sur la question des prières dans la mosquée Al-Aqsa. Pourtant, comme l'a dit ici le représentant d'Israël le 22 mars [1894^e séance], la Cour suprême israélienne, par un arrêté du 21 mars, s'était prononcée contre une tentative faite par un Israélien pour que le Ministre de la police reçoive l'ordre de l'autoriser à visiter le mont du Temple à Jérusalem. La Cour suprême maintenait donc sa décision de 1970 par laquelle elle avait rejeté une demande d'ordre *nisi* contre le Ministre de la police, en relevant — et je pense que cela n'est pas sans importance pour notre débat — que le mont du Temple constituait un cas particulier dans lequel des considérations politiques et de sécurité intervenaient.

35. Ma délégation savait aussi que des documents de travail officieux avaient été distribués qui, pensions-nous, étaient rédigés en termes tendancieux et outrés et qui, loin de contribuer à l'amélioration de la situation sur la rive occidentale et à Jérusalem, risquaient, à notre avis, par leur manque de mesure et de considération pour les faits réels de la situation, d'envenimer encore les choses.

36. Compte tenu de l'inquiétude que nous ressentions, je suis heureux d'intervenir à ce stade du débat, car il me semble que certaines de ces craintes ont été dissipées et que certains progrès ont été accomplis.

37. Pour ne citer que le plus évident, nous sommes témoins du fait que tant le représentant de l'OLP que le représentant d'Israël participent à ce débat. Ce serait cependant voir la vie en rose et manquer de bon sens que de croire qu'un terrain d'entente s'est dégagé de leurs propos. Mais le fait même qu'ils participent ensemble à ce débat est pour moi une source d'encouragement.

38. Ensuite, ma délégation a été encouragée par le fait que ceux qui avaient collaboré de près à la rédaction des documents de travail qui ont été distribués officieusement ont écouté attentivement les vues de ceux qui avaient de véritables difficultés à l'égard des versions initiales et ont donc incliné des amendements importants dans ce qui sera, je l'espère, la dernière version. De l'avis de ma délégation, ces amendements ont beaucoup amélioré le document.

39. Il y a dans ce document beaucoup de choses sur lesquelles le Gouvernement du Royaume-Uni est d'accord. Le Royaume-Uni a, à maintes reprises, voté en faveur de résolutions demandant à Israël de ne pas modifier le statut de la ville de Jérusalem, et nous restons de cet avis. Nous avons observé avec anxiété les événements dangereux et tragiques en puissance qui se sont déroulés sur la rive occidentale. Nous avons clairement exposé notre position, à savoir qu'Israël devrait reconnaître que la quatrième Convention de Genève s'applique à la rive occidentale, à l'est de Jérusalem et aux autres territoires qu'il occupe.

40. Etant donné qu'il m'est impossible d'échapper à un engagement plus tard cet après-midi, et qu'il est probable que je ne serai pas en mesure d'être ici pour expliquer le vote de ma délégation lorsque le projet de résolution [S/12022] sera mis aux voix, je voudrais saisir cette occasion pour préciser l'attitude de mon gouvernement à l'égard de deux aspects de ce document.

41. Premièrement, le Royaume-Uni interprète la référence aux résolutions de l'Assemblée générale contenue au cinquième alinéa du préambule comme ayant trait aux résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V). Deuxièmement, ma délégation estime qu'il y a certaines mesures qu'une puissance occupante peut, à juste titre, adopter à l'égard des habitants des terri-

toires qu'elle occupe. Il me faut donc dire clairement, en ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, qu'à notre avis les mots "toutes mesures" devraient être interprétés comme signifiant des mesures injustifiées.

42. En conclusion, je tiens à réitérer la préoccupation du Royaume-Uni devant les événements qui se déroulent sur la rive occidentale, et en particulier devant les moyens qu'auraient utilisés les autorités israéliennes pour y rétablir l'ordre. Nous reconnaissons qu'en raison de ces doutes et de cette préoccupation il était inévitable que la portée du débat dépasse quelque peu les problèmes immédiats dont faisait état la lettre des représentants de la Libye et du Pakistan. Il est cependant très important que le Conseil évite à ce

stade les récriminations excessives qui, à notre avis, ne sauraient que conduire à un cercle vicieux de violence et à davantage de souffrances. J'espère, au contraire, qu'en créant un cadre pour la paix au lieu de se laisser aller à la rhétorique et à l'antagonisme le Conseil essaiera de promouvoir des efforts de coopération plus importants de la part de ceux qui sont directement intéressés à la restauration de la paix. J'espère qu'à la fin de ce débat le Conseil se sera acquitté de cette responsabilité.

La séance est levée à 12 h 55.

Note

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.